



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Avenants aux conventions de prestation de service unique avec la MSA pour les structures Petite Enfance

DE20150209_41

Conseil municipal du 9 février 2015

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le
Affichée le 11 février 2015

11 FEV. 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

**Avenants aux conventions de prestation de service unique
avec la MSA pour les structures Petite Enfance**

Petite enfance et éducation
id : 776

Conseil municipal
9 février 2015

41

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

La prestation de service unique (P.S.U.) repose sur le principe d'une tarification nationale appliquée aux familles pour les frais d'accueil de leur enfant dans une structure petite enfance.

La M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole) assure le versement de cette prestation pour les familles relevant de son régime allocataire, sur les mêmes bases de financements que celles définies par la CNAF.

Par délibération n° 2011-04-24 du Conseil Municipal du 6 avril 2011, les conventions ont été signées entre la Ville et la MSA. Des avenants à ces conventions sont aujourd'hui proposés, aux motifs suivants :

- les modifications pour la mise à disposition d'un nouvel outil donnant accès aux ressources des familles pour les structures d'accueil du jeune enfant, dans le but de faciliter le calcul de la prestation de service
- la nouvelle date de fin de la convention au 31/12/2015, à la demande de la Caisse Centrale de MSA, afin de faire coïncider cette date avec la fin de la Convention d'Objectif et de Gestion de la MSA.

Ces avenants concernent tous les établissements d'accueil des jeunes enfants, à l'exception du Monde de Zarafa dont la convention a déjà fait l'objet de la délibération n° 31 du 10 décembre 2014. Ils sont établis pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Il vous est donc proposé d'adopter ces avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout document afférent à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
9 février 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

